

Obéissance et charité chez saint François

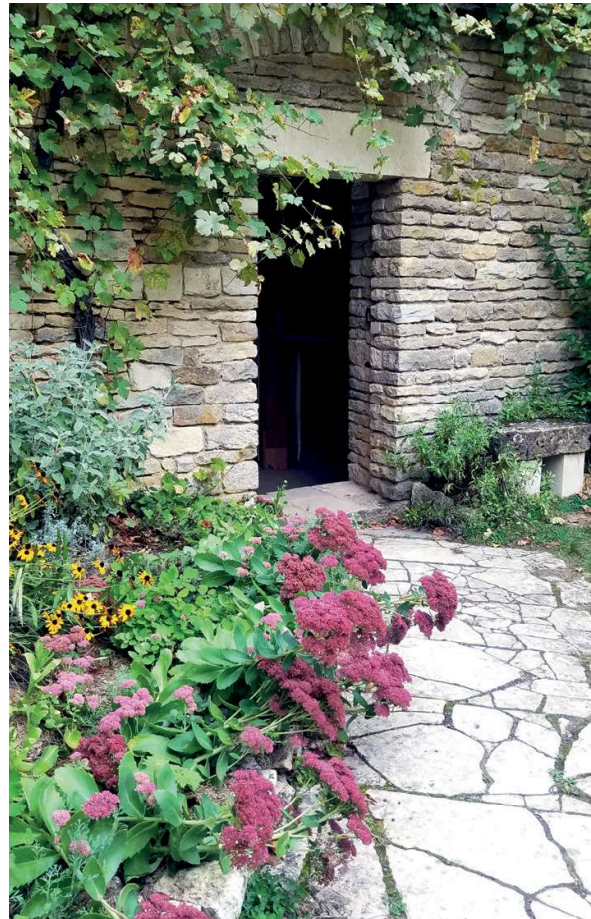
Admonition, 3

Le Seigneur dit dans l'Évangile : « Qui n'a pas renoncé à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple. » Et : « Qui veut sauver son âme la perdra. » Il abandonne tout ce qu'il possède, et perd son âme et son corps, cet homme qui s'offre lui-même tout entier à l'obéissance dans les mains de son prélat.

Et quoi qu'il fasse ou dise dont il sait que ce n'est pas contre la volonté de ce prélat – pourvu que ce qu'il fait soit bon –, c'est l'obéissance véritable. Et si parfois il voyait des choses meilleures et plus utiles à son âme que celles que le prélat lui prescrit, qu'il sacrifie volontiers les siennes à Dieu et qu'il s'applique à accomplir en actes celles du prélat.

Car telle est *l'obéissance de charité*, car elle satisfait à Dieu et au prochain. Mais si le prélat prescrivait au sujet quelque chose contre son âme, quoiqu'il ne lui obéisse pas, toutefois qu'il ne le quitte pas. Et s'il en supportait la persécution de quelques-uns, qu'il les aime davantage à cause de Dieu.

Car celui qui supporte la persécution plutôt que de vouloir être séparé de ses frères demeure vraiment dans l'obéissance parfaite, car *il pose son âme pour ses frères*. Il y a, en effet, beaucoup de religieux qui, sous prétexte de voir des choses meilleures que celles que prescrivent leurs prélats, *regardent en arrière* et retournent *au vomissement* de leur volonté propre ; ce sont des homicides et, à cause de leurs mauvais exemples, ils font perdre beaucoup d'âmes.



Porte de la chapelle de La Cordelle

1Règle non bullata (1reg5)

Gardez donc vos âmes et celles de vos frères, car *il est effroyable de tomber entre les mains du Dieu vivant*. Si un des ministres prescrivait à un des frères quelque chose de contraire à notre vie ou de contraire à son âme, que celui-ci ne soit pas tenu de lui obéir, car il n'y a pas d'obéissance là où un délit ou un péché est commis. Toutefois, que tous les frères qui sont sous les ministres et serviteurs considèrent raisonnablement et soigneusement les faits de ces ministres et serviteurs.

Et s'ils voyaient l'un d'eux marcher charnellement et non pas spirituellement quant à la rectitude de notre vie, s'il ne s'était pas amendé après la troisième admonition, qu'ils le réfèrent au ministre et serviteur de toute la fraternité lors du chapitre de la Pentecôte, nonobstant toute contradiction. Et si, parmi les frères où qu'ils soient, il y avait un frère voulant marcher charnellement et non pas spirituellement, que les frères avec qui il est l'avertissent, l'instruisent et le corrigent humblement et soigneusement. Si après la troisième admonition il refusait de s'amender, qu'ils l'envoient ou le signalent le plus rapidement possible à leur ministre et serviteur, et que ce ministre et serviteur fasse de lui comme il lui semblera le plus expédient selon Dieu. Et que tous les frères, tant les ministres et serviteurs que les autres, prennent garde de se troubler ou de se mettre en colère à cause du péché ou du mauvais exemple d'autrui, car le diable, par le délit d'un seul, veut en corrompre beaucoup.

Mais qu'ils aident spirituellement, du mieux qu'ils peuvent, celui qui a péché, car *ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin, mais ceux qui se portent mal.*

Semblablement, que tous les frères n'aient en cela aucun pouvoir ni domination, surtout entre eux. Car, comme le Seigneur dit dans l'Évangile, « Les princes des peuples les dominent et ceux qui sont plus grands exercent sur eux le pouvoir. *Il n'en sera pas ainsi parmi les frères. Mais quiconque voudra se faire plus grand parmi eux, qu'il soit leur ministre et serviteur. Et que celui qui est plus grand parmi eux se fasse comme plus jeune.* »

Et qu'aucun frère ne fasse du mal ou ne dise du mal à un autre.

Bien plus, *par la charité de l'esprit*, qu'ils se servent volontiers et s'obéissent *les uns aux autres*. Et telle est la véritable et sainte obéissance de notre Seigneur Jésus Christ.

Et que tous les frères, chaque fois qu'ils se seront écartés des commandements du Seigneur et auront erré hors de l'obéissance, comme dit le Prophète, sachent qu'ils sont maudits hors de l'obéissance *tant qu'ils resteront sciemment dans un tel péché.*

Et quand ils persévèrent dans les commandements du Seigneur qu'ils ont promis par le saint Évangile et leur vie, qu'ils sachent qu'ils se tiennent dans l'obéissance véritable et qu'ils soient bénis du Seigneur.

